

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 34  
**Présents :** 23  
**Votants :** 28

N° ordre : DE-25-03

N° ordre dans la séance :  
DE-11022025-03

Date de la convocation :  
05/02/2025

Date de la publication :

**SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

**Absents excusés :** Marc GUILLAND, Danielle RAVIER (procuration à Hélène ROSSI), Danielle CALLET, Mélisande MACONE (procuration à Éric BONNET), Carlos ROCHA OLIVEIRA (procuration à Jean-Marc DUPONT), Joëlle TRABALZA (procuration à Thierry DRAPIER) Dominique SCALMANA, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Déborah GLEYZE (procuration à David TREBOZ), Katerina CHAPMAN

**Secrétaire de séance :** Emilie VALTON

**REPRISE DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « PRE DE VERMOUTH »**

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3, stipule qu'avec l'accord de tous les propriétaires, la Commune peut acquérir l'emprise d'un voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations.

Une demande a été formulée en ce sens par l'aménageur du lotissement « Pré de Vermouth » situé dans le quartier dit de « La Combe » à Culoz.

A ce jour, considérant l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics qui viennent d'être aménagés et que les réseaux secs et humides dudit lotissement, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, remplissent parfaitement les conditions pour être repris et classés dans le domaine public communal, il sera proposé au Conseil municipal de se positionner sur la demande de l'aménageur à savoir la société Primmo, domiciliée 875, route des Bordelières - Z.A. Penaye Est – 01300 Chazey-Bons.

Cette reprise porte sur :

- 210 m<sup>2</sup> d'espaces verts,
- 597 m<sup>2</sup> de voirie,
- 127 m<sup>2</sup> de cheminement piétons (hors voirie),
- de l'éclairage public,
- des réseaux secs et humides.

Il est à noter que les frais d'arpentage et d'actes de la cession à titre gratuit seront à la charge de l'aménageur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte le transfert à la Commune de Culoz-Béon de la propriété de la voie privée du lotissement « Pré de Vermouth » situé dans le quartier dit de « La Combe » à Culoz.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance  
**Emilie VALTON**



Le Maire  
**Franck ANDRE MASSE**



Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20250211-DE-11022025-03-DE  
Date de réception préfecture : 19/02/2025

